



Bases pour une communication et une publicité de qualité Programmation 2007-2013



**Agence Fonds social européen
Octobre 2009**



Avec le soutien du Fonds social européen

L'UE et les Autorités publiques investissent dans votre avenir



Généralités et définitions

- Objectif de ce fascicule

Ce fascicule vise à aider les porteurs de projet et leurs équipes à utiliser correctement l'emblème européen afin de respecter les exigences de l'Union européenne en matière de publicité.

Il a également, et surtout, pour but d'initier un travail de plus longue haleine destiné à démontrer qu'une publicité et une communication de qualité sont bien davantage qu'une corvée administrative supplémentaire et qu'elles constituent une réelle opportunité d'augmenter la curiosité et l'intérêt du public, et plus particulièrement des médias, sur les réalisations de son projet.

- Que sont l'information et la publicité ?

Il s'agit des actions mises en œuvre par un opérateur pour signaler visuellement aux bénéficiaires d'un projet et, plus largement, au grand public, la participation du Fonds social européen (via le cofinancement) à la réalisation de celui-ci.

En effet, toutes les mesures, même partiellement financées par le Fonds social européen, doivent pouvoir être identifiées comme telles par les bénéficiaires et le grand public.

L'information et la publicité sur les actions Fonds social européen trouvent une origine réglementaire et sont, par conséquent, **obligatoires**.

Pour la programmation 2007-2013, le caractère obligatoire se trouve fortement renforcé car le leitmotiv de la Commission européenne est simple : l'opinion publique doit être au courant de chaque centime d'euro qu'investit l'Union européenne.

Sous quelle forme mentionner l'aide du Fonds social européen ?

Elle vaut pour tous les supports utilisés à l'exception des petits objets promotionnels :

- le drapeau européen
- le soutien du Fonds social européen (« avec le soutien du Fonds social européen »)

- le slogan décidé au niveau de la Région wallonne : « L'Union européenne et les Autorités publiques investissent dans votre avenir ».



**Avec le soutien du Fonds social européen
L'UE et les Autorités publiques investissent dans votre avenir**

Le logo européen en pratique

Les couleurs du symbole sont pour la surface du rectangle le PANTONE REFLEX BLUE et pour les étoiles, le PANTONE YELLOW.

La gamme internationale Pantone est très répandue et facile à se procurer et à utiliser, même pour les non-professionnels.

La reproduction en quadrichromie

On ne peut pas utiliser les deux couleurs normalisées. Il faut les recréer en utilisant les quatre couleurs de la quadrichromie. Le PANTONE YELLOW s'obtient avec 100% de PROCESS YELLOW tandis qu'en mélangeant 100% de PROCESS CYAN avec 80% de PROCESS MAGENTA, on obtient une couleur fort proche du PANTONE REFLEX BLUE.

La reproduction en monochromie

Si on ne dispose que de noir, entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.

Si on ne dispose que de bleu (Reflex Blue), utiliser cette couleur à 100% pour le fond et les étoiles obtenues en négatif blanc.

La reproduction sur fond de couleur

L'emblème est reproduit de préférence sur fond blanc. Il convient d'éviter les fonds de couleurs variées et, en tout cas, d'une tonalité ne s'accordant pas avec le bleu. Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.

Où télécharger le logo européen ?

Il peut être téléchargé sur le site de l'Agence Fonds social européen (<http://www.fse.be> - rubrique : **Boîte à outils**) dans sa version couleur, noir/blanc et bleu/blanc.

Où doit-on rendre visible la participation du Fonds social européen ? (caractère réglementaire et OBLIGATOIRE)

- A l'entrée des bâtiments et/ou dans les locaux via l'apposition de la plaque disponible à l'Agence FSE ;
- Sur toutes les réalisations que vous rendez publiques dans le cadre d'un cofinancement européen (cfr Fiche n° 15 du « Guide de gestion financière et comptable 2007-2013 », Agence FSE) :

Tout type d'information, sous forme imprimée ou audiovisuelle, concernant des programmes ou mesures cofinancés par le Fonds social européen doit mentionner l'aide de l'Union européenne et du FSE comme précité. On peut citer :

- les dépliants ;
- les lettres d'information ;
- les publications de type enquêtes, méthodologies etc ;
- les sites Internet ;
- les banques de données ;
- les dvd (sur le boîtier et sur la première image)
- les cd rom
- les rapports d'activités

- les affiches ;
- les feuilles de présence des stagiaires ;
- les certificats de fréquentation ou diplômes ;
- les documents distribués lors d'une conférence, séminaire, foire, exposition ou concours (communiqué de presse, dossier de presse etc)

Assurer la visibilité via la présentation du Fonds social européen aux bénéficiaires

La Commission européenne demande aux organismes de formation de présenter à leurs stagiaires le Fonds social européen en début de formation.

La présentation du Fonds social européen est **obligatoire**. La Commission européenne pourrait, lors d'une inspection, demander à un stagiaire de lui dire ce qu'est le Fonds social européen. S'il apparaît que ce dernier n'a pas reçu l'information ou que la possibilité de s'informer ne lui a pas été offerte, la Commission européenne pourra sanctionner l'organisme en question, en allant jusqu'à supprimer partie ou totalité des financements accordés.

Pour ce faire, une note de présentation a été réalisée par l'Agence FSE. Elle est téléchargeable sur le site de l'Agence FSE (rubrique : **Publications**).

Il est conseillé d'adapter la formulation de l'information ainsi que son support (présentation orale, powerpoint etc) en fonction des publics visés.

Une suggestion : apposez l'affiche dans les endroits les plus fréquentés (à l'accueil, dans les toilettes etc).

Assurer la visibilité via le pavoisement du drapeau européen

Les organismes cofinancés par le Fonds social européen peuvent faire flotter le drapeau européen le 9 mai.

Lors des manifestations organisées avec le concours du FSE, il est suggéré de faire flotter le drapeau européen en même temps que l'emblème national ou régional.

D'autres façons d'assurer la visibilité d'un cofinancement européen

On peut également assurer la visibilité d'un cofinancement européen en :

- mentionnant l'intervention du Fonds social européen lors d'une interview, d'un reportage télé, d'un passage à la radio etc (cfr « *Cartes maîtresses pour la communication sociale dans le cadre du Fonds social européen* », J. Lemaître)
- indiquant sur son site Internet ou dans les brochures et le matériel audiovisuel, l'adresse du site de l'Union européenne « Europa » (<http://europa.eu.int>) et/ou celle du site de l'Agence Fonds social européen (www.fse.be)
- faisant du site « Europa » la page d'accueil des ordinateurs mis à la disposition des stagiaires et des formateurs.

Note sur les dossiers de presse

Le Fonds social européen peut y être défini de la sorte (définition-type de l'Union européenne)

« Le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument communautaire consacré au développement des ressources humaines et à l'amélioration des mécanismes du marché de l'emploi. Il vise à réduire le chômage en facilitant l'accès au marché du travail par la promotion de l'égalité des chances, l'encouragement à la création d'emplois et l'aide au renforcement des compétences et qualifications professionnelles. »